



CONVOCATION

117^e Assemblée générale ordinaire

de la Ligue Romande de Football

Mercredi 1er mars 2017 à 19h30

Casino de Montbenon, salle des fêtes

Allée Ernest Ansermet 3, Lausanne

18h45	Ouverture des portes Signature de la feuille des présences
19h30	Ouverture de l'assemblée
21h00	Apéritif



Sont convoqués :

- Les délégués des clubs membres actifs
- Le président du Groupement des arbitres
- Le président du Tribunal arbitral
- La commission de vérification des comptes

Sont invités :

- Le comité du Groupement des arbitres
- Les arbitres actifs
- Les membres du Tribunal arbitral
- Les membres d'honneur

9 février 2017

Mesdames, Messieurs, chers membres,

Nous avons l'avantage de vous convoquer à notre **117^e Assemblée générale ordinaire** qui se déroulera le

mercredi 1er mars 2017 à 19h30 au Casino de Montbenon à Lausanne.

Vous trouverez ci-joint l'ordre du jour ainsi que des documents complémentaires.

Nous rappelons que les clubs membres actifs ont l'obligation de se faire représenter sous peine de sanction prévue à l'article 14 des statuts. Il en va de même pour les clubs qui demandent leur adhésion qui doivent impérativement être présents pour être admis.

Les clubs qui désirent soumettre des propositions individuelles et/ou annoncer des membres honoraires sont priés de les faire parvenir par écrit au Comité central de la LRF d'ici au **22 février 2017**. Il ne sera pas délibéré sur des propositions tardives ou non inscrites à l'ordre du jour.

Dès votre arrivée, nous vous prions de vous annoncer directement et de signer la feuille de présence. Au terme de notre assemblée, nous aurons le plaisir de vous convier à notre traditionnel apéritif.

Précisons encore que lors de cette soirée, nous aurons le plaisir de vous présenter notre nouveau partenariat avec le Lausanne-Sport.

Avec nos salutations cordiales et sportives.

LIGUE ROMANDE DE FOOTBALL

Le président : La secrétaire :
D. Guillemin *B. Koelle*



117^e ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE LA LRF

Date : mercredi 1er mars 2017
Lieu : Casino de Montbenon, salle des fêtes, Lausanne
Heure : 19h30
Présidence : Daniel GUILLEMIN

ORDRE DU JOUR

1. Contrôle des présences
2. Désignation des scrutateurs
3. Approbation du procès-verbal de la 116^e assemblée générale
4. Rapports
 - 4.1. de gestion par le président central de la LRF
 - 4.2. du Groupement des arbitres par son président
 - 4.3. du Tribunal arbitral par son président
5. Finances
 - 5.1. Présentation des comptes de la saison 2016
 - 5.2. Rapport de la commission de vérification des comptes de la saison 2016
6. Adoption des rapports désignés sous chiffres 4 et 5
7. Remise des récompenses : championnat, coupe, prix fair-play
8. Admissions et démissions des clubs
9. Elections
 - 9.1. du président de la LRF
 - 9.2. du comité de la LRF
 - 9.3. des clubs vérificateurs des comptes pour la saison 2017
 - 9.4. du Tribunal arbitral
10. Organisation des compétitions pour la saison 2017
11. Nomination des membres d'honneur et honoraires
12. Commission des clubs
 - 12.1. Rapport d'activité
 - 12.2. Propositions
 - 12.3. Nomination des membres 2017-18
13. Propositions individuelles des clubs
14. Divers
 - 14.1. Partenariat avec le Lausanne-Sport
 - 14.2. CSRV



INFORMATION COMPLEMENTAIRE A L'ORDRE DU JOUR

3. Le procès-verbal est disponible sur le site internet.
- 5.1. Le bilan et les comptes de PP seront distribués au début de l'assemblée.
7. Prix 2016
 - Compétitions hommes*
 - Champion A : UEFA
 - Champion B : Nestlé 1
 - Champion C : Olympique des Manoirs
 - Champion D : Lokomotiv Lozanna
 - Champion E : La Chapelle
 - Coupe : Béthusy
 - Fair-play : GDJ
 - Compétitions femmes*
 - Champion : Les Boucanières
8. Admission des clubs suivants : HEC Lausanne, Couleur-Respaix, SFC.
Ces nouveaux clubs sont priés d'envoyer au Comité de la LRF un bref descriptif présentant leur équipe d'ici le 22 février 2017.
- 9.1. Daniel GUILLEMIN, président sortant, se représente pour un nouveau mandat de 2 ans.
- 9.2. Le comité incorpore se représente pour un nouveau mandat de 2 ans. Le président du CSRV est désormais intégré au comité de la LRF.
 - Davide MALGIOGLIO
 - Pedro COELHO
 - Fernando BLANCO
 - Juan MILLAN
 - Berta KOELLE
 - Jérôme KOELLE (président du groupement des arbitres)
 - Shervine NAFISSI (président du CSRV)
- 9.4. Paul-André CAVIN et Ernest Collet (suppléant) sont démissionnaires. Composition du Tribunal arbitral 2016-17 :
 - Président : Jacky BOVAY, juriste
 - Membre : Filip BANIC, juriste (Lausanne-Ours)
 - Membre : Shervine NAFISSI, juriste (Friends Connexion)
 - Suppléant : vacant
11. Les clubs qui désirent annoncer des membres honoraires sont priés d'adresser leur demande par écrit au Comité central de la LRF d'ici au 22 février 2017.
- 12.2. Proposition de modification des règlements selon annexe.
13. Les clubs qui désirent soumettre des propositions individuelles sont priés de les faire parvenir par écrit au Comité central de la LRF d'ici au 22 février 2017. Il ne sera pas délibéré sur des propositions tardives et/ou non inscrites à l'ordre du jour.
14. Pour des questions d'organisation, les clubs sont invités à soumettre leur éventuelle intervention au président, au plus tard, 30 minutes avant le début de l'assemblée.
- 14.1. Un responsable du Lausanne-Sport nous présente ce nouveau partenariat.



PROPOSITION DE LA COMMISSION DES CLUBS

RÈGLEMENT SUR LES COMPÉTITIONS DE LA LRF

I. GENERALITES

Art. 3. – Calendrier officiel, convocation

- 1) Le calendrier officiel est établi par le comité de la LRF et vaut comme convocation.
- 2) Il est édité et diffusé sous forme papier et/ou par internet et/ou courrier électronique.
- 4) Tous les matches prévus dans le calendrier doivent se jouer sur les terrains indiqués, aux dates et heures fixées. Seul le calendrier officiel ainsi que les avis de renvoi du comité de la LRF font foi. Tout match renvoyé sans l'accord du comité de la LRF est sanctionné d'une amende et peut entraîner le forfait.
- 5) Le préposé au calendrier fixera dans la mesure des disponibilités au moins 5 matchs par équipe avant le 31 août.

Art. 7. – Déplacement d'un match

- 1) La programmation du calendrier ne permet pas, en principe, de déplacer un match. Aussi, les demandes de report demeurent une exception et doivent être fondées sur de justes motifs. Elles doivent être adressées par écrit au comité de la LRF avec copie au responsable du calendrier et au club adverse. Un délai de minimal de 20 jours est normalement nécessaire pour déplacer une rencontre.
- 2) Le club qui a reçu du comité de la LRF l'autorisation de déplacer un match a la charge de proposer deux nouvelles dates de remplacement, si possible sur un terrain du centre sportif régional vaudois (CSRV) et de recueillir l'accord écrit de l'adversaire. D'entente entre les équipes, le match peut également être fixé un samedi.
- 3) Les demandes incomplètes ou urgentes qui parviennent dans un délai inférieur à 72 heures avant le match en question (date et heure de réception faisant foi) ne pourront pas être acceptées et seront automatiquement sanctionnées par un forfait. La location du terrain et les frais d'arbitrage seront facturés.
- 4) Le comité de la LRF est seul compétent pour apprécier le motif et décider du déplacement. Le forfait peut être prononcé lorsqu'un club a obtenu le déplacement au moyen de fausses indications.
- 5) Le report admis d'une rencontre entraîne des frais administratifs pour le club qui a motivé le déplacement conformément à l'article 7 du Règlement général d'organisation.

Art. 20. – Déroulement du championnat

- 1) Le championnat se dispute aux points, avec une phase aller puis retour entre chaque équipe d'un même groupe.
- 2) Variante : le championnat se dispute sur une phase, à savoir chaque équipe d'un même groupe ne s'affronte qu'une seule fois.
- 3) Le comité de la LRF a la possibilité de modifier cette formule en l'annonçant au préalable à l'assemblée générale.
- 4) Pour une question d'équité sportive, le comité de la LRF ainsi que les équipes s'engagent dans la mesure du possible à ce que toutes les rencontres programmées se jouent.



PROPOSITION DE LA COMMISSION DES CLUBS

REGLEMENT GENERAL D'ORGANISATION

Le présent règlement, élaboré par le comité de la LRF, traite de l'organisation de base des activités de la Ligue Romande de Football (ci-après LRF). Il établit le mode de relations entre les clubs et les organes de la LRF, principalement le comité de la LRF. Il fixe les diverses contributions financières des clubs ainsi que les sanctions disciplinaires.

Les règles concernant plus spécifiquement le déroulement des compétitions, notamment les divers aspects sportifs font l'objet du Règlement sur les compétitions.

Le terme de « joueur » dans le présent règlement désigne donc, en règle générale, aussi bien les hommes que les femmes.

2. Contributions financières des clubs

Les contributions financières des clubs sont basées sur les tarifs ci-dessous. Ils sont valables par saison et par équipe. Les valeurs ci-après sont indiquées en francs suisses et ne sont pas soumises à la TVA.

2.1. Frais fixes par saison

Inscription au championnat et à la coupe	170.–
------------------------------------------	-------

2.3. Mode de paiement

Un acompte minimum de CHF 1,000.– doit être versé en même temps que l'inscription ou son renouvellement au plus tard le 31 janvier. Le solde fait l'objet d'un décompte final détaillé en fin d'année.

Le club qui règle sa facture finale avant le 31 décembre bénéficie d'une réduction de CHF 100.– qui sera portée sur son compte la saison suivante.